

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 200

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 200

présenté par

M. Vojetta, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la 2e phrase de l'alinéa 1er.

Il s'agit d'une rédaction de compromis visant à conserver dans le texte une définition de l'activité d'agent d'influenceur.